



Part du locataire sur des frais d' état des lieux de sortie

Par **sayurb_old**, le **04/09/2007** à **14:51**

Bonjour,rnrnSuite à une petite erreur de ma part dans le libellé de deux questions posées également ce jour , je me permets de vous soumettre cette dernière : lors de mon départ en 2001 de mon précédent appartement , l' agence immobilière m'avait facturé 38,50 euros pour : " part du locataire sur l' état des lieux de sortie "...or il me semble que si le propriétaire sous traite cette opération à un organisme spécialisé(l' agence), il doit prendre le cout de l' état des lieux à sa chargernrnM' est il encore possible de réclamer ces frais induement perçus en 2001 sachant que je vais à nouveau déménager cette année et être confronté peut-être avec ce même problème avec cette même agence ?rnrnSinceres salutationqs et remerciementsrnrnC. S

Par **Mike46**, le **16/09/2007** à **10:19**

Bonjour,rnL'agence n'a plus le droit de vous facturer l'état des lieux .rnCelui-ci ne peut être facturer uniquement s'il a été réaliser par un huissier de justice **L'article 4 de la loi du 6 juillet 1989** modifié par Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 régissant les rapports entre bailleurs et locataires stipule qu'il est ainsi interdit : d'imposer au locataire la facturation de l'état des lieux **dès lors que celui-ci n'est pas établi par un huissier de justice.**rnrnUne réclamation sera difficile, cependant l'agence ne pourra plus vous demander de tels frais cette année .rnrnCordialement